

Edition : 28 novembre 2024 P.16
Famille du média : PQR/PQD (Quotidiens régionaux)
Périodicité : Quotidienne
Audience : 86282



Journaliste : Ph. Q.
Nombre de mots : 780

La Hague

Correspondant : Philippe Quevastre - 06 80 99 64 13 - philippe.quevastre@laposte.net

URVILLE-NACQUEVILLE. Conseil d'administration du comité 50 de la pêche maritime de loisir

Les réglementations au cœur de la réunion des pêcheurs plaisanciers



Des représentants des nombreuses associations de pêche loisir étaient présents à l'assemblée générale. Philippe QUEVASTRE

SAMEDI 16 NOVEMBRE à l'invitation de l'Association des pêcheurs plaisanciers d'Urville-Nacqueville, le conseil d'administration du comité 50 de la pêche maritime de loisir, qui fédère 26 associations du département de la côte Est Cotentin à Champeaux et qui représente un total de 2 600 adhérents, était réuni à la salle des fêtes d'Urville-Nacqueville avec notamment la présence de Manuela Mahier, maire de La Hague, Jean-Marie Choisy, délégué départemental de la SNSM, et Hélène Videau, cheffe du pôle affaires maritimes. Lors de cette réunion, l'accent a été principalement mis sur les réglementations et l'évolution des conditions de pêche « contraignantes » que déplorent les pêcheurs plaisanciers de la Manche.

Depuis la dernière assemblée générale, l'association a subi quelques changements, suite au choix de Jean Lepigouchet de quitter la présidence et un nouveau bureau qui a été mis en place au cours de l'année 2024 avec l'élection de Denis Richard pour président avec la mise en place de référents par secteur afin de partager les tâches et le suivi de l'actualité.

Les tracteurs sur l'estran

La gestion des tracteurs, pour les personnes à mobilité réduite, n'a pas été négociée, déplore le comité. « Nous avons été mis devant le fait accompli par la sous-Préfecture, c'est-à-dire une reconduction restrictive pour un an pour les personnes

concernées et le second dossier qui va revenir d'actualité début 2025 puisque la convention actuelle expire le 31 décembre 2025. Pour les associations concernées par ce dispositif, je pense qu'il est très important de respecter les consignes de circulation et de stationnement sur l'estran. Cette situation qui ne convient pas est un moindre mal par rapport à la suppression pure et simple de circulation et de stationnement sur l'estran. »

Pêche du bar de la côte

La réglementation n'a toujours pas changé. Toutefois la DGAMPA au ministère a proposé un texte d'apaisement qui doit être validé par les autorités et qui clarifie les situations où la régle-

mentation nationale est en contradiction avec la réglementation européenne. « Mais comme il s'agit de la modification d'un décret, cela prend un peu de temps, beaucoup trop de temps. Dans l'état actuel des choses, une verbalisation est toujours possible, malgré les consignes de la DGAMPA et de la DIRM. Mais nous nous apercevons que l'interprétation d'un texte peut être différente d'une structure à une autre. »

Pêche du lieu jaune

Quid d'une période d'interdiction de capture et détention du lieu jaune en zone 7 du 1^{er} janvier au 30 avril ? Une limite journalière de capture par pêcheur de deux spécimens en dehors de la période d'interdiction. « Une



Denis Richard, président du comité 50 de la pêche maritime de loisir, a souligné les contraintes administratives. Philippe QUEVASTRE

consultation publique a été lancée: projets d'arrêtés réglementant la pêche de loisir du lieu jaune en zone 7 et 8 et la taille minimale de capture du lieu jaune est ouverte.»

Dossiers en cours

Coques et palourdes: suite aux incidents qui ont eu lieu lors des grandes marées du printemps entre les pêcheurs professionnels et les pêcheurs plaisanciers dans le secteur de Hauteville-sur-mer, une réunion de concertation a eu lieu au mois de juin. «Rencontre improductive car le dialogue a été impossible entre certains participants à cette réunion. Afin de ne pas envenimer la situation, nous avons décidé de ne pas nous associer au mouvement de contestation initié par une autre association.»

La réunion du 4 novembre s'est déroulée dans un état d'esprit beaucoup constructif, avec des échanges entre les participants

sans agressivité. «Pour l'année 2023, il a été répertorié 8247 pêcheurs de loisirs de Siouville à la baie du Mont Saint-Michel, ce qui correspond à 264 tonnes et 86 pêcheurs professionnels pour 92 tonnes.»

Révision de l'arrêté pêche à pied

Différentes remarques sont émises par CPML50, c'est-à-dire revoir le râteau en supprimant l'écartement des dents de 2 cm en tous points, pareille pour la griffe à dents, revoir la longueur des doigts de la fourche, revoir la pêche des amandes, cette espèce étant invasive. « Nous demandons l'ouverture de cette pêche toute l'année. » Pour ce qui concerne la pêche des araignées, « il serait peut-être judicieux d'augmenter le quota vu qu'elles deviennent un gros problème pour la mytiliculture ».

● Ph. Q.